Institut d'Etudes Judiciaires

Université MONTESQUIEU Bordeaux IV

EXAMEN D'ENTREE à l'EDA
Session 2011

Droit Pénal.

Lundi 19 septembre 2011

Mme A. GOGORZA

Paul est employé saisonnier d'un club nautique, la S.A .R.L *« La vague »*, situé dans un petit port de plaisance du bassin méditerranéen. Outre divers cours et activités nautiques, la Société *« La vague »* propose un service de gardiennage et d'entretien de scooters de mer appartenant à des particuliers. C'est là que M. Rémy dépose un engin très remarqué, car pouvant atteindre une vitesse de 120 km/heure. Passionné de glisse, Paul ne semble pas pouvoir résister à la tentation d'essayer le scooter de M. Rémy. A cette fin, il fait croire à son employeur que le scooter nécessite une petite révision technique et qu'il va le déposer au garage avec lequel ils ont l'habitude de travailler. Mais au lieu de cela, Paul dépose l'engin chez lui, le 18 août 2011; le soir même, vers 22 heures, il invite son meilleur ami Jacques à essayer le scooter dont ils ont tant parlé.

Encouragé par son ami Jacques, Paul conduit le scooter au-delà des limites de la zone de navigabilité et pénètre dans la bande littorale des 300 mètres interdite aux véhicules nautiques à moteur, par arrêté préfectoral du 24 mai 2000. Paul et Jacques s'amusent comme des fous, lorsque soudain ils entendent un bruit sourd. Constatant que le scooter rencontre un dysfonctionnement technique, Paul et Jacques décident de rentrer sans plus attendre. Le surlendemain, Paul ramène le scooter au club nautique, comme si rien ne s'était passé. Mais quelques jours plus tard, lorsque M. Rémy remet son scooter en mer, la direction et le système de freinage se bloquent totalement pendant la navigation. Malgré tous ses efforts, M. Rémy n'arrive pas à reprendre la situation en main. Voyant qu'il se dirige tout droit vers la digue, il décide, paniqué, de se jeter à l'eau afin d'éviter l'accident. Quant au scooter, il continue sa course effrénée, percute la digue et blesse mortellement une jeune femme qui y cherchait des coquillages.

Paul et Jacques sont anéantis par la nouvelle. Paul, rongé par la culpabilité, envisage même de révéler toute la vérité à la police. Mais Jacques le persuade du contraire. Condamné pour complicité de vol à un mois d'emprisonnement avec sursis, par une décision devenue définitive le 25 mai 2007, il craint que sa situation ne joue en sa défaveur.

Vous étudierez les qualifications applicables ainsi que la responsabilité et les peines encourues par les différents protagonistes.